

Département de la Haute Saône

MAIRIE DE

DEGREVEMENTS D'IMPOTS DIRECTS

Pertes de récoltes causées par la sécheresse 2020

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 02/11/2020.

A Noirdans-lès-Vesoul

Le 02/11/2020.

Le Maire,



Nota – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.